PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

DECRET N° 7 9 / 2 6 du 24/01/79
portant détachement de Monsieur ADOUKI Martin, Secrétaire des Affaires Etrangères de 4e échelon auprès du Secrétariat Général des Etats ACP à Bruxelles.

- - - - -

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/CMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République ;
Vu le décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 77/489 du 16 septembre 1977 portant nomination des Membres du Cabinet du Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;
Vu le décret n° 78/685 du 18 novembre 1978 portant nomination de Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le télégramme officiel n° 23677 du 23 novembre 1978 de l'Ambassade de la République Populaire du Congo en Belgique ;

D E C R E T E :

Article premier.- Monsieur ADOUKI Martin, Secrétaire des Affaires Etrangères de 4e échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo, précédemment Conseiller Spécial chargé des problèmes diplomatiques et juridiques au Cabinet du Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan, est placé en position de détachement pour une période indéterminée auprès du Secrétariat Général des ACP à Bruxelles.

Article 2.- La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Secrétariat Général des ACP qui est, en outre, redevable envers le Trésor Congolais de la contribution pour la constitution des droits à pension de Monsieur ADOUKI Martin.

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 24 JANVIER 1979

Par le Président du Comité Militaire du Parti,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres :

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Général Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

André MOUELE.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Théophile OBENGA.-

Pour le Ministre des Finances,
Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan,

François BITTA.-